

ARRETE DU MAIRE

□□□□□□□□

Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
VU L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,
VU la demande présentée en date du 01 Mars 2024 par le 2^{ème} adjoint concernant « **Les Travaux de refection de la voirie et pose de bicouche**».

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de régler le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

La société Philippe Beauvieux pour le compte de la Mairie d'Abzac est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Refection de voirie,**
- ❖ **Pose de bicouche**

A l'adresse suivante :

- ❖ **Rue du Petit Moulin, Voie Communale n° 3.**

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

Les travaux nécessitent un empiètement sur la route.

Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ **Les riverains situés rue du Petit Moulin devront prendre leurs dispositions pour stationner leurs véhicules hors de la zone de chantier aux moments de la préparation du chantier et de la pose d'un bicouche.**

ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront du **mercredi 6 mars 2024 au vendredi 8 mars 2024** soit sur 3 jours.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

La Société est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par La société Philippe Beauvieux.

Toutes les mesures devront être prises par La société Philippe Beauvieux pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter La société Philippe Beauvieux.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Le représentant de La société Philippe Beauvieux,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Le 04 Mars 2024

Pour Le Maire Empêché,

Gregory BORDAT,

Adjoint au Maire

